

Mairie de Thonon-les-Bains
Registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 24 juillet 2023

mis en ligne le 27/07/2023

CM20230724-22

CULTURE - EDUCATION

Education artistique et culturelle - Dispositif *Au Chœur de l'école* 2023-2024 porté par l'EMDT

Madame WAINHOUSE, Maire Adjointe en charge des affaires culturelles et des grands évènements, expose :

Dans le cadre du développement de sa politique d'éducation artistique et culturelle, la Commune de Thonon-les-Bains souhaite soutenir un nouveau projet de l'Ecole de Musique et de Danse de Thonon (EMDT) intitulé « Au Chœur de l'école » permettant d'offrir à des enfants d'écoles élémentaires l'opportunité de bénéficier d'une pratique collective chorale durant une année scolaire.

Les objectifs de ce projet sont les suivants :

- Permettre aux élèves de suivre une pratique collective chorale à l'école avec le professeur de l'EMDT dans le cadre d'un projet d'ouverture des pratiques artistiques à l'école et de contribuer au parcours culturel des élèves ;
- Développer leur sensibilité au chant ;
- Fédérer un maximum d'élèves de l'école autour du projet musical en participant à des manifestations (11 novembre, fête de la musique, etc.).

Pour l'année scolaire 2023-2024, en accord avec l'Inspection de l'Education Nationale, trois classes de l'école élémentaire de la Grangette bénéficieront de ce nouveau dispositif en complémentarité de l'Orchestre à l'école également en place dans cet établissement scolaire.

Une convention est signée entre l'EMDT, l'école élémentaire de la Grangette et la Ville de Thonon-les-Bains afin de déterminer :

- L'organisation de ce nouveau projet d'éducation artistique et culturelle ;
- Le budget prévisionnel de l'année scolaire 2023/2024 pour lequel la Ville versera à l'EMDT une subvention de 2 500 € en 2023.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à verser la subvention à l'EMDT en 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

Les signatures des Conseillers Municipaux figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.


Le Maire,
Christophe ARMINJON

La secrétaire de séance,

Isabelle PLACE-MARCOZ 

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.



VILLE DE THONON-LES-BAINS

Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de THONON-LES-BAINS

Séance du 24 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement le trois juillet et le dix-huit juillet deux mille vingt-trois, s'est réuni à l'Espace Tully, dans la Grande Salle, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Maire de la Ville.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

M. Christophe ARMINJON, Mme Katia BACON, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Pierre FAVRAT, Mme Emily GROPPi, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Marc BRECHOTTE, M. Philippe LAHOTTE, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN, M. Michel ELLENA, Mme Deborah VERDIER, M. Patrick TISSUT, Mme Sylvie COVAC, M. Joël ANNE, Mme Catherine PERRIN, M. Serge DELSANTE, M. Mickaël MAQUAIRE, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, M. Marc-Antoine GRANDO, M. Franck DALIBARD, M. Jean-Louis ESCOFFIER, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Quentin DUVOCELLE.

Absents excusés :

M. Jean-Claude TERRIER, M. Jean DORCIER, Mme Véronique VULLIEZ, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Mustapha GOKTEKIN, Mme Laurence BOURGEOIS, M. Mickaël BEAUJARD, Mme Emmanuelle VUATTOUX, M. Richard BAUD, M. Thomas BARNET, M. Arnaud BERAST.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

| NOMS DES MANDANTS | A | NOMS DES MANDATAIRES |
|--------------------------|---|---------------------------|
| M. Jean-Claude TERRIER | à | M Christophe ARMINJON |
| M. Jean DORCIER | à | Mme Isabelle PLACE-MARCOZ |
| Mme Véronique VULLIEZ | à | M Gérard BASTIAN |
| Mme Carine DE LA IGLESIA | à | Mme Sylvie COVAC |
| M. Mustapha GOKTEKIN | à | M Philippe LAHOTTE |
| Mme Laurence BOURGEOIS | à | M Jean-Pierre FAVRAT |
| M. Mickaël BEAUJARD | à | M Serge DELSANTE |
| Mme Emmanuelle VUATTOUX | à | M. Michel ELLENA |
| M. Thomas BARNET | à | Mme Sophie PARRA D'ANDERT |
| M. Arnaud BERAST | à | Mme Astrid BAUD-ROCHE |

Le Conseil Municipal a désigné secrétaire de séance Mme Isabelle PLACE-MARCOZ

La liste des délibérations examinée par le Conseil Municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.



CONVENTION DE PARTENARIAT « AU CHŒUR DE L'ÉCOLE » Projet d'éducation artistique et culturelle Année scolaire 2023-2024

Entre

L'école élémentaire de La Grangette située 4 chemin de Morcy 74200 Thonon-les-Bains représentée par Monsieur Julien CHIFFLET, Directeur, ci-après dénommée « l'école partenaire », d'une part,

L'école de musique et de danse de Thonon-les-Bains (EMDT) située au sein du Pôle culturel de la Visitation, 2 place du Marché 74200 Thonon-les-Bains, représentée par Monsieur Michel CAPLOT, Président en exercice, ci-après dénommée l'association de l'École de Musique et de Danse de Thonon-les-Bains, d'autre part,

La Commune de Thonon-les Bains, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Christophe ARMINJON, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 24 juillet 2023,

Il est préalablement exposé

Afin de compléter l'offre culturelle pour les élèves de Thonon-les-Bains, L'EMDT propose un nouveau projet d'éducation artistique intitulé « Au Chœur de l'école » permettant d'offrir, à des enfants d'écoles élémentaires, l'opportunité de bénéficier d'une pratique collective chorale durant une année scolaire.

Pour ce faire, elle a sollicité l'Inspection de l'Education Nationale qui a proposé aux écoles de Thonon-les-Bains ce nouveau dispositif. Elle a sollicité également la Commune de Thonon-les-Bains pour soutenir ce nouveau projet qui s'inscrit dans sa politique d'éducation artistique et culturelle en complément des dispositifs existant sur le temps scolaire que sont les Parcours culturels thononais et l'Orchestre à l'école.

Un comité de pilotage (COPIL) a été réuni comprenant les deux élus référents chargés de la Culture et de l'Education à la Ville de Thonon-les-Bains, une représentante de l'Inspection de l'Education Nationale, les représentants du service culture et patrimoine de la Ville de Thonon-les-Bains, ainsi que la directrice de l'EMDT et le professeur intervenant du projet. Ce COPIL a sélectionné l'école élémentaire de la Grangette pour l'année scolaire 2023-2024 et confirmé la faisabilité de ce projet selon le cadre défini dans la présente convention.



IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de participation à une action éducative complémentaire de l'enseignement public d'un intervenant extérieur dans l'établissement scolaire, pendant ou en dehors du temps scolaire (lors des projets extérieurs comme concerts, spectacles, etc.) conformément aux textes réglementaires et aux programmes en vigueur.

Article 2 : Description du projet pédagogique et éducatif

Ce partenariat, mis en place en septembre 2023 pour 1 an reconductible, initialement avec l'école de la Grangette, pourrait se développer auprès des autres écoles de la ville de Thonon-les-Bains, selon les besoins.

Les objectifs de ce projet sont les suivants :

- Permettre à des élèves de suivre une pratique collective chorale à l'école avec le professeur de chorale de l'EMDT, dans le cadre d'un projet d'ouverture des pratiques artistiques à l'école et de contribuer au parcours culturel des élèves ;
- Développer leur sensibilité au chant ;
- Fédérer un maximum d'élèves de l'école autour du projet musical en participant à des manifestations (11 novembre, fête de Noël, spectacle de fin d'année, fête de la musique...).

Article 3 : Modalité d'organisation du partenariat

Les élèves des classes concernées feront l'apprentissage au Pôle culturel de la Visitation, une fois par semaine, pendant le temps scolaire le mardi (sauf les jours de très mauvaise météo durant lesquels les séances auront lieu au sein de l'école de la Grangette). Les interventions du professionnel de l'École de Musique et de Danse de Thonon-les-Bains sont prévues à partir de la 2^{ème} semaine de la rentrée scolaire, en septembre 2023. Sont prévus 30 séances pour chacune des 3 classes, selon les possibilités du calendrier, dont 3 répétitions ou concerts. Sur le temps des cours d'éducation musicale, les élèves travailleront un registre musical et vocal orienté vers des chansons diverses et variées proposées par l'intervenant et choisies en concertation avec les professeurs des écoles.

Des journées de rencontre pourront avoir lieu avec la classe Orchestre à l'École pour chanter ensemble accompagnés par les instrumentistes.

De même pour une/des représentations finales au sein de l'école ou à l'extérieur.

• Modalités de collaboration avec l'EMDT :

- Interventions d'un professeur de l'EMDT le mardi de 9h à 11h15 ;
- 3 classes concernées : CE2/CM1 ; CE2 ; CM1/CM2 ;
- Séances de 45 minutes ;
- Adaptation du registre musical ;
- Organisation des séances selon les besoins de l'apprentissage.



- **Nature des interventions de l'EMDT :**

1. Apprentissage de la tenue et de la technique vocale lors d'un cours de chant choral.
2. Pratique collective au sein d'une chorale
3. Collaboration avec les professeurs de l'école de la Grangette pour le suivi du travail

- **Qualité des intervenants :**

L'EMDT s'engage à ce que le ou les intervenants mandatés satisfassent aux conditions posées par le décret N°88-709 du 6 mai 1988, afin de garantir une compétence technique particulière appropriée à l'animation de l'activité mise en place.

L'intervenant est responsable de la technicité de l'activité, l'enseignant référent reste responsable de la sécurité globale du groupe d'élèves et des objectifs pédagogiques à mettre en œuvre.

Article 4 : Obligations envers l'école partenaire

L'EMDT s'engage à ce que les intervenants ne mettent pas les élèves dans une situation de risque ou de danger.

Elle s'engage, non seulement à ce qu'ils respectent les consignes d'organisation générale données par le personnel membre de l'équipe éducative, mais également qu'ils respectent les termes de la charte académique de participation d'un intervenant extérieur, jointe en annexe.

L'EMDT veille à ce que le ou les intervenants justifie(nt) d'une police d'assurance garantissant sa (leur) responsabilité civile individuelle, y compris dans le cadre de l'activité concernée. Assurance AXA Cabinet Baptiste & De La Chapelle N° 28851.

La responsabilité de l'intervenant peut être engagée si celui-ci commet une faute personnelle à l'origine d'un dommage causé ou subi par un élève.

Le Directeur est responsable de l'organisation et du déroulement des séances en lien avec les enseignants participants.

Article 5 : Nature des moyens humains mis en œuvre pour cette action

L'établissement scolaire et l'EMDT mettent à disposition les moyens humains suivants :

- Monsieur Renaud MOUTIER, pianiste et professeur de chant choral à l'EMDT ;
- 3 professeurs des écoles responsables des 3 classes concernées par le projet.

Article 6 : Moyens financiers

- Coût des interventions de l'EMDT : le montant est de 5 445 € financé comme suit :
 - EMDT : **1 545 € (janvier à mars 2024) ;**
 - Participation sur fonds propres de l'école de La Grangette : **1 400 € (avril à juin 2024) ;**
 - Subvention de la ville de Thonon-les-Bains : **2 500 € (versement en 2023).**

L'école de La Grangette s'engage à verser à l'EMDT 1 400 € sur facture, suivant l'échéancier proposé par l'Association.



Article 7 : Principe du versement d'une subvention par la Commune

Dans le but de donner à l'association les moyens nécessaires pour exercer sa mission dans le respect des objectifs prévus dans la présente convention, et permettre ainsi aux élèves de trois classes élémentaires de l'école de la Grangette de bénéficier des activités qu'elle met en œuvre dans ce cadre, la Commune verse à l'association une subvention de 2 500 €.

L'association utilisera cette subvention dans le respect des dispositions de la présente convention et ne pourra reverser, en tout ou partie, à d'autres organismes, la subvention accordée.

En cas de résiliation de la convention ou de dissolution de l'association, celle-ci devra restituer la subvention, pour la part non utilisée, à la Commune.

Article 8 : Mode d'évaluation de l'action

Il est retenu de réaliser un suivi personnalisé des élèves. Une évaluation des compétences développées notamment dans le cadre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture sera fait par les professeurs de l'école partenaire. Un bilan de fin de projet sera rédigé par l'équipe encadrante.

Une présentation de ce bilan, du point de vue de l'EMDT et de l'école partenaire, sera réalisée dans le cadre d'une réunion de comité de pilotage.

Article 898 : Durée de l'action

La présente convention est conclue pour la durée de l'année scolaire 2023-2024.

Fait à THONON LES BAINS, le 2023.

L'école élémentaire de la Grangette

Le Directeur

Julien CHIFFLET

L'association EMDT

Le Président

Michel CAPLOT

La Commune de Thonon-les-Bains

Le Maire

Christophe ARMINJON



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Charte académique de participation d'un intervenant extérieur à une activité pédagogique et éducative en établissement du second degré

La présente charte a pour objet de déterminer les modalités de participation à une action pédagogique et éducative de l'enseignement public et privé d'un intervenant extérieur dans un établissement scolaire, pendant ou hors temps scolaire, conformément aux textes réglementaires et aux programmes en vigueur.

Le signataire de la présente charte,

M/Mme

qualité :

mis à disposition par l'organisme/l'association/l'autoentreprise* :

.....

s'engage à :

- respecter les règles et principes régissant l'enseignement public notamment les principes fondamentaux de laïcité, de gratuité et de neutralité, conformément au Code de l'éducation ;
ou respecter le caractère propre de l'enseignement privé : liberté de l'enseignement, liberté de conscience ;
- respecter le règlement intérieur de l'établissement scolaire, l'organisation du service et les engagements de disponibilité définis en commun ;
- présenter au chef d'établissement les formes et contenus de l'intervention définis avec le responsable pédagogique désigné par le chef d'établissement pour cette activité, en cohérence avec le projet d'établissement, le contrat d'objectifs et les programmes ;
- intervenir en présence d'un professionnel de l'éducation nationale ; le chef d'établissement ou son représentant reste, en toute circonstance, maître et responsable du déroulement de l'activité ;
- fournir tout agrément ou habilitation indispensable à l'exercice de son activité ;
justifier d'une assurance en responsabilité civile.

Le signataire reconnaît avoir pris connaissance de la présente charte et s'engage à la respecter.

Fait à, le

Le chef d'établissement,

L'intervenant,

* Merci de rayer la mention inutile.